



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 12/05/2022

Date de la convocation
04/05/2022

Date d'affichage
04/05/2022

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Dont 1 pouvoir.

L'an 2022, le 12 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame ROUVRAY Aurélie, pouvoir à Monsieur NOUËT Mickaël.

Excusé(s) : Madame COCHEREL Claire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2022-05/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2022.

Réf : 2022-05/02

Objet de la délibération : DEMANDES DE SUBVENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- Saint Clair Basket Réguinty 100 €
- Judo Club du Val d'Oust Crédin 40 €

Le Maire reçoit tout pouvoir pour effectuer les écritures correspondantes.

Réf : 2022-05/03

Objet de la délibération : SIVU CENTRE DE SECOURS ROHAN-REGUINY : CONTRIBUTION ANNUELLE

Le Maire fait part aux élus que le Comité Syndical du SIVU Centre de secours Rohan-Réguinty s'est réuni le jeudi 7 avril dernier, pour voter les comptes administratifs et le budget 2022.

Il explique que le dispositif de répartition des contributions au SDIS n'ayant pas évolué depuis 2001, il a été décidé la mise en œuvre d'une augmentation progressive de 5 à 6 % de la contribution annuelle au SDIS, pour avoir à terme en 2028, un montant de 17.80 € par habitant.

Afin de maintenir un bon fonctionnement du SIVU, il a été décidé de fixer la participation des communes pour l'année 2022, à 16 € par habitant.

La prochaine réunion du Comité Syndical du SIVU aura lieu le 20 octobre prochain à PLEUGRIFFET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette augmentation et valide le montant de la contribution pour cette année.

Réf : 2022-05/04

Objet de la délibération : RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DU CAUE

Le Maire fait part aux élus qu'il a rencontré le cabinet CAUE et présente l'étude réalisée sur la réhabilitation

de l'ancienne mairie.

Un état des lieux de tous les niveaux a été établi avec un détail des surfaces actuelles pour les différents locaux concernés par la réhabilitation. Compte tenu de la réglementation en vigueur, la commune devra avoir des sanitaires PMR à chaque niveau et aura l'obligation d'installer un ascenseur pour accéder aux étages supérieurs. Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'étude du cabinet CAUE et rappelle que cette étude ne représente qu'un outil d'aide à la décision.

Après délibération, considérant l'esquisse présentée par le CAUE, les extensions envisagées et le montant prévisionnel des travaux avoisinant les 1.6 millions d'euros, le Conseil Municipal, à l'unanimité, juge le projet trop ambitieux et émet un avis négatif sur les différentes propositions de scénario proposé par le CAUE.

Réf : 2022-05/05

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Lors de la séance du 31 Mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation d'architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Trois cabinets d'architectes sur les cinq consultés ont répondu à la consultation.

Aussi, il présente leurs 3 offres, composées de la mission de base et de missions complémentaires avec une mission d'audit énergétique :

	1	2	3
Etablissement	Sandrine NICOLAS et Associés	Cabinet BLÉHER Architectes	L'HYVER-BRECHET LOHE
Ville	PONTIVY	PLUMELEC	PONTIVY
Taux Mission de base	7.83 %	7,70 %	11 .45 %
dont Bureau d'études	Bet Structure		Bretagne Ingenierie
	BET Fluides	Become 56	Fluditec
	Economiste		107 Eco
Missions complémentaires - EXE Fluides - OPC - Audit énergétique	2.27 %	0.90 %	0.97 %
Dont Mission Audit Energétique	3 800 €	2 200 €	
Proposition	10.10 %	8.60 %	12.41 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante à savoir la proposition du cabinet BLÉHER de PLUMELEC, qui propose un taux de 7.70 % pour la mission de base et 0.9 % pour les missions complémentaires, avec un audit énergétique sur les locaux.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants à ce dossier.

Réf : 2022-05/06

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : DOSSIER DE SUBVENTION

Le Maire fait part aux élus du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2022 mis en place par la Région et explique que cette aide vise à accompagner, pour 2022, les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, à conforter les centres-villes ou centres-bourgs, à améliorer l'accès de chaque breton et bretonne aux services à la population...

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, et de création d'espaces multifonctions, le Maire précise que ce dossier peut être éligible à cette aide financière proposée par la Région.

Le Maire rappelle que, lors de cette séance en date du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un audit énergétique dont les objectifs sont :

- De pouvoir simuler différentes solutions d'isolations, de chauffage et de ventilation pour sélectionner les plus pertinents en amont du projet,
- De justifier de gains énergétiques.

Compte tenu de la volonté des élus de prendre en considération les transitions écologiques, énergétiques et climatiques et notamment de réduire leurs dépenses en énergie, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'engage pour ce projet, dans une démarche visant à atteindre un gain énergétique minimum de 40 % et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Tout pouvoir est donné au Maire pour solliciter cette aide auprès de la Région.

Réf : 2022-05/07

Objet de la délibération : TRAVAUX A L'EGLISE : CHOIX DES CABINETS DE CONTROLE

Le Maire présente aux élus les différentes propositions des cabinets spécialisés pour assurer des missions de contrôles pour les travaux à l'église.

	APAVE	DEKRA	BUREAU VERITAS	ATAE	SOCOTEC
Mission de contrôle technique	1 960,00 €	1 800,00 €	1 850,00 €		1 550,00 €
Mission SPS	1 350,00 €	1 600,00 €	1 320,00 €	1 440,00 €	1 200,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	735,00 €				350,00 €
Diagnostic Plomb	730,00 €				300,00 €
Mission relative à la vérification Accessibilité Handicapée	190,00 €				150,00 €
Total des missions	4 965,00 €	3 400,00 €	3 170,00 €	1 440,00 €	3 400,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre du cabinet SOCOTEC de LORIENT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants pour les offres suivantes :

- Mission de contrôle technique 1 550 €
- Mission SPS 1 200 €
- Diagnostic amiante avant travaux 350 €
- Diagnostic Plomb 300 €

Réf : 2022-05/08

Objet de la délibération : LOGEMENT COMMUNAL, RUE DR LAENNEC : TRAVAUX A PREVOIR

L'adjoint en charge des logements communaux informe les élus que le logement 2, situé 4 rue Dr Laënnec s'est libéré suite au décès de la personne locataire.

Il rappelle que ce logement étant occupé depuis plus de 20 ans, il convient aujourd'hui d'envisager la rénovation et sa mise en accessibilité, sachant qu'étant situé en rez-de-chaussée, le logement peut intéresser les personnes à mobilité réduite.

Plusieurs corps de métier seront consultés : Plomberie- Electricité / Peinture / Revêtements de sols / Faïence...

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, il fait part aux élus que les dépenses engagées pour l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie, peuvent s'inscrire dans un programme d'aide de PONTIVY-Communauté au titre de l'aide à la rénovation du parc social existant.

La subvention attribuée est de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 10 000 € par logement.

Après délibération, considérant la vétusté du logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour consulter des entreprises et entreprendre les travaux de rénovation de mise en accessibilité.

De même, tout pouvoir est donné au Maire pour faire des demandes de subvention auprès de différents organismes, PONTIVY-Communauté, le Département...

Réf : 2022-05/09

Objet de la délibération : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER : LEVÉ TOPOGRAPHIQUE :

Dans le cadre des travaux pour la réalisation d'un chemin piétonnier, rue du stade, le Maire fait part aux élus que des géomètres ont été consultés pour réaliser un levé topographique des lieux.

Il donne le montant des différents devis reçus en mairie.

- Cabinet LE BRETON RADENAC 880,00 € HT
- Cabinet COGEO PONTIVY 650,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre du cabinet COGEO de PONTIVY.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-05/10

Objet de la délibération : LOTISSEMENT DE KERNORMAND : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de création de la Résidence de Kernormand, le Maire présente les propositions des bureaux d'études qui ont été consultés, pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux VRD, Eaux Usées, Génie civil Réseaux, Paysage...

Cabinets d'Etudes	Montant forfaitaire
Cabinet ArTOPIA de VANNES	11 560.00 €
Cabinet C.E.A. de GUÉNIN	5 200.00 €
Agence URBAe de MUZILLAC	19 360.00 €

Après délibération, considérant les offres transmises, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier cette mission au Cabinet CEA de GUÉNIN qui a proposé l'offre la mieux disante pour un forfait de rémunération de 5 200.00 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-05/11

Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTÉ : _COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires et informe les élus que la communauté de communes a versé une subvention à 2 jeunes agriculteurs de PLEUGRIFFET.

Réf : 2022-05/12

Objet de la délibération : PROLONGATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Le Maire rappelle aux élus que le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016 pour la période 2017-2020.

Par délibération du 18 juin 2019, ce pacte a été amendé sur trois points. (Foncier bâti économique / Taxe d'aménagement /IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques).

Ce pacte avait fait l'objet de délibérations communales favorables, à l'exception des communes de Bréhan, Le Sourn, et Noyal-Pontivy.

L'année 2021 a été consacrée aux échanges avec les trois communes, le pacte voté pour la période 2017-2020 a pris fin le 1^{er} janvier 2021, sans prolongation puisque dans l'attente d'un accord unanime.

Cet accord unanime étant désormais obtenu, par délibération n°24CC29.03.22, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de prolonger le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour les années 2021 et 2022, tel que présenté dans le document joint,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la prolongation du pacte financier et fiscal de solidarité tel que défini en annexe pour les années 2021 & 2022.

Réf : 2022-05/13

Objet de la délibération : DÉPLOIEMENT DES COLONNES ENTERRÉES ET AÉRIENNES

Le Maire rappelle que PONTIVY-Communauté exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la mise en place en 2011 de la collecte des emballages sur points de regroupement, une augmentation continue des tonnages est enregistrée chaque année et entraîne aujourd'hui des débordements récurrents.

Aussi, face à ces débordements, un plan d'action en 2 temps a été élaboré.

- A court terme, augmentation de la fréquence de collecte.
- A moyen terme, déploiement de la collecte par colonne

Ce mode de collecte a été initié en 2019 avec l'installation de colonnes enterrées sur l'hypercentre de PONTIVY (collecte des déchets ménagers, emballage, papier et verre par colonnes).

En décembre dernier, le conseil communautaire a validé le déploiement de ce mode de collecte dans les zones urbaines des 24 communes de son territoire en remplacement de la collecte dite arrière, ainsi que la participation financière des communes.

Ce déploiement s'effectuera majoritairement sur les 4 années à venir (2022-2025), suivant un ordre qui sera défini en fonction des contraintes d'exploitation.

Concernant la commune, les modalités d'installation sont :

- 2 points de colonnes enterrées ou semi-enterrées comprenant les 4 flux : ordures ménagères, Emballage, Verre et Papier.
- 2 points de colonnes aériennes comprenant également les 4 flux.

La participation financière de la commune sera de 15 % du cout d'investissement HT sur un point de colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Le Maire invite les élus à réfléchir sur la mise en place de ces points de collecte.

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet et décide de lancer une réflexion sur le choix du type de colonnes et sur les lieux d'implantation.

***Conseil Municipal du 12 mai 2022 comprenant les délibérations
du numéro 2022-05/01 au numéro 2022-05/13***

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Monsieur LANTRAIN Anthony.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame ROUVRAY Aurélie, Pouvoir à Monsieur NOUËT Mickaël.

Excusé(s) : Madame COCHEREL Claire.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.